

6.4 La politique de concurrence européenne

6.4.1 L'antitrustualisme intégrationniste

La première répercussion profonde du Traité de Rome sur la politique de concurrence s'est manifestée dans le choix de l'approche. Les auteurs du Traité n'ont pas adopté l'approche américaine fondée sur les structures. À leur avis, les marchés européens étaient inefficaces non en raison de l'existence d'entreprises ayant une position dominante, mais à cause de frontières nationales qui favorisaient l'existence d'entreprises dont la taille et l'efficacité étaient sous-optimales¹⁰⁸.

La solution retenue consistait à autoriser la croissance des entreprises pour leur permettre de réaliser des économies d'échelle. De plus, à mesure que les entreprises prendraient de l'ampleur, leur influence allaient s'étendre au-delà des frontières nationales. L'intégration des entreprises mènerait ainsi à l'intégration régionale.

Les fondateurs de la Communauté ne s'opposaient pas à la grande taille; les entreprises commerciales du marché commun étaient souvent de taille sous-optimale en raison des barrières commerciales limitant les débouchés possibles. En éliminant les obstacles créés par les frontières des États membres, les auteurs du Traité espéraient créer des marchés suffisamment grands pour soutenir des entreprises qui devaient nécessairement être de plus grande taille pour être efficaces. La fusion d'entreprises de différents États membres devait concourir à intégrer les économies des États membres¹⁰⁹.

Toutefois, la grande taille n'était pas un critère absolu. Si elle l'avait été, la politique de concurrence aurait sans doute été sans objet. La politique de concurrence européenne a eu pour objet de permettre une croissance jusqu'au point où apparaîtrait une position dominante pouvant donner lieu à l'iniquité, à l'inefficacité et à une nouvelle segmentation du marché européen. L'équité et l'efficacité étaient des préoccupations secondaires par rapport à celle de l'intégration.

6.4.2 L'équité et l'intégration

L'insistance sur l'intégration n'excluait pas un souci d'équité. La politique de concurrence européenne contient l'énoncé le plus clair du souci pour le bien-être des

¹⁰⁸ Voir Timberger, *op. cit.*, p. 135 :

En premier lieu, la politique antitrust européenne ne résulte pas de l'indignation contre le caractère inéquitable des monopoles. En fait, la France et de nombreux autres pays d'Europe estimaient que leurs entreprises commerciales étaient trop petites pour être efficaces.

¹⁰⁹ Voir Fox, « Monopolization and Dominance in the United States and the European Community: Efficiency, Opportunity and Fairness », *Notre Dame Law Review*, vol. 61, p. 982-984.